

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2024-415:
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Sur la commune de La Flotte

Pour réaliser des travaux d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2212-1, L-2212-2, L-2212-5, L-2213-1 au L-2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

DICT SAUR FRANCE CSP

21 RUE ANITA CONTI

56000 VANNES

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public pour l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la commune, ainsi que des travaux d'urgence liés à ces réseaux nécessitent un arrêté de voirie annuel afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ces services publics.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du mercredi 01 janvier 2025 à 8h00 au mercredi 31 décembre 2025 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule pourront être interdits sur la commune de La Flotte pour réaliser des travaux pour l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que des travaux d'urgence liés à ces réseaux par DICT SAUR France CSP ainsi que ses filiales et ses sous-traitants. Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par DICT SAUR France CSP ainsi que ses filiales et ses sous-traitants.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- DICT SAUR France CSP
- Le commandant du SDIS

Fait à La Flotte, 12 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

